



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Didier POTARD.

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-095-33 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE, LA MAISON DE LA VIE CITOYENNE INTERCOMMUNALE (MVCI) ET LE DISPOSITIF D'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP)

Amélie CHAMP, rapporteur, expose :

La Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale sollicite l'autorisation de la commune pour mettre à disposition la salle André Roux, située dans les locaux municipaux de la MVCI, au profit du DITEP Gardolle.

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre aux professionnels du DITEP d'assurer la prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique de jeunes scolarisés ou domiciliés sur la commune de Miramont-deGuyenne.

La convention tripartite fixe les modalités de mise à disposition temporaire d'un local communal appartenant à la commune de Miramont-de-Guyenne et utilisé par la MVCI.

Cette convention permet :

- de favoriser l'accompagnement de jeunes du territoire ;
- de soutenir une action à vocation éducative et médico-sociale ;
- d'optimiser l'utilisation des équipements communaux au bénéfice des habitants.

La salle concernée est la Salle André Roux – Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale.

La mise à disposition est prévue les jeudis de 14h00 à 17h00, du 21 mai 2026 au 2 juillet 2026 (hors vacances scolaires).

Le DITEP Gardolle s'engage notamment à :

- respecter les horaires et conditions d'utilisation définis ;
- utiliser les locaux exclusivement dans le cadre prévu par la convention ;
- assurer la remise en état et la propreté des locaux après utilisation ;
- respecter les règles de sécurité applicables ;
- signaler toute dégradation ou incident.

La structure partenaire devra également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

La commune, en qualité de propriétaire des locaux, conserve la responsabilité liée à l'entretien structurel et à la conformité des bâtiments.

La MVCI assure la gestion de la mise à disposition dans les conditions prévues par la convention.

La convention ne prévoit aucune participation financière de la commune ni facturation de la mise à disposition.

La convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la période de mise à disposition précitée. Elle pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis écrit de quinze jours, sans indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la commune de Miramont-deGuyenne, la Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale et le DITEP Gardolle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de procurer un local à ladite structure afin qu'elle puisse développer son accompagnement à destination des jeunes du territoire et son action à vocation éducative et médico-sociale.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : La salle André ROUX, sise à la Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale propriété de la Commune, est mise à disposition du Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Gardolle les jeudis de 14h à 17h du 21 mai 2026 au 2 juillet 2026, pour assurer la prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique des jeunes scolarisés ou domiciliés sur la Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE ;

Article 2 : Le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adopté ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de mise à disposition de la salle André ROUX ;

Article 4 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITE**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

047-214701682-20260609-DL2026_095_33-DE
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY

